

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu ordinaire du conseil à 19h00, lundi le 6 mars 2023, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, Mme Isabelle Gagné M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant le conseil au complet, sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et greffier-trésorier adjoint, M. Jean-François Labrie-Simoneau, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 6 et 27 février 2023.
3. Demande de Mme Catherine Gingras pour louer un espace de bureau au bureau municipal.
4. Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-11, concernant les documents pour une demande de construction ou de réparation d'un système de traitement des eaux usées.
5. Adoption du règlement numéro 2023-03, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de permettre l'entreposage extérieur dans la zone R-C/4, sur le lot 5 659 815.
6. Avis de motion et projet de règlement numéro 2023-06 concernant la démolition d'immeubles.
7. Dépôt du certificat suite à la tenue d'une journée pour les personnes habiles à voter pouvant demander que le règlement numéro 2023-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.
8. Modification travaux 2023 avec la TECQ 2019-2023.
9. Remplacement du serveur à la municipalité.
10. Demande - Pierre Roy pour l'entretien et le déneigement de la petite ligne.
11. Plastique agricole – Responsabilité élargie des producteurs (REP).
12. Renouvellement programme de récupération des tubulures acéricoles usées.
13. Dépôt plainte officielle au ministère de l'Environnement pour l'amas de fumier de Ranch Bolait SENC.
14. Demande au Centre de services scolaires des Bois-Francs de prendre la responsabilité du service de garde en milieu scolaire.
15. Démission de Mme Nancy Carrier-Léveillé comme préposée au service de garde municipal en milieu scolaire, le matin.
16. Offre d'emploi pour remplacer Mme Nancy Carrier-Léveillé au service de garde municipal en milieu scolaire.
17. Période de questions de l'assistance.
18. Demande d'intervention dans le cours d'eau Paradis par la Ferme Lemron 2013 inc..
19. Autorisation au maire de signer la nouvelle entente relative au service d'ingénierie de la MRC de l'Érable.
20. Appui pour la réouverture du Centre de jour de Plessisville.
21. Modification de la proposition de Sotek inc. pour l'entretien du système de chauffage-climatisation au bureau municipal pour 2023.
22. Inscription mauvaise créance.
23. Travaux dans les emprises du ministère des Transports.
24. Demande du Relais pour la vie de l'Érable pour organiser à Laurierville l'évènement Relais à la course et Relais à la marche, le 20 août prochain à Laurierville.
25. Demande d'une aide financière de la Troupe Ensemble.
26. Proclamation Journée nationale de promotion de la Santé mentale positive le 13 mars 2023.
27. Soirée « Hommage aux bénévoles » du Centre d'action bénévole de l'Érable, le 20 avril 2023.

- 28. Correspondance.
- 29. Approbation des comptes.
- 30. États des revenus et dépenses au 28 février 2023.
- 31. Varia.
- 32. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2023-058

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2023-059

Approbation des procès-verbaux du 6 et 27 février 2023.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 6 et 27 février 2023, soient et sont adoptés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont le directeur général et greffier-trésorier adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Résolution : 2023-060

Demande de Mme Catherine Gingras pour louer un espace de bureau.

Attendu que la Caisse Desjardins de l'Érable a fermé son point de service à Laurierville, le 17 novembre 2022, lequel était situé dans l'immeuble du bureau municipal au 149 rue Grenier;

Attendu que suite à la fermeture du point service de la Caisse Desjardins de L'Érable à Laurierville, un espace de bureau est présentement libre;

Attendu que Mme Catherine Gingras, technicienne en design intérieur, s'adresse aux membres du conseil pour louer l'espace de bureau;

Après délibérations, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil ne désire pas louer l'espace de bureau présentement disponible au bureau municipal.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-11.

Mme Isabelle Gagné, conseillère, **donne avis de motion**, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2023-05, lequel vise à modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-11 de la municipalité.

Que l'objet du projet de règlement numéro 2023-05, est de modifier l'article 5.7.3 du règlement numéro 2016-11, sur les permis et certificats, concernant les documents pour une demande de construction ou de réparation d'un système de traitement des eaux usées.

Que le projet de règlement est présenté séance tenante.

Règlement numéro 2023-03

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier la grille des spécifications numéro 23 pour la zone R/C-4, afin de permettre de l'entreposage extérieur sur le lot numéro 5 659 815.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de permettre de l'entreposage extérieur sur le lot numéro 5 659 815, situé dans la zone R-C/4,

6 mars 2023

propriété de la compagnie à numéro 9251-4819 Québec inc., propriétaire de l'immeuble au 117 avenue Renaud;

Attendu que cette modification respecte le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 9 janvier 2023, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Martin Samson, à la séance du 9 janvier 2023;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le 30 janvier 2023 à 18h30, le tout précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, du 13 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 La grille des spécifications numéro 23 du règlement de zonage numéro 2016-08, pour la zone R/C-4, est modifiée à la section ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR, en ajoutant un « • » dans la section autorisée, vis-à-vis la section Commercial, avec le chiffre (1) (annexe « A »).

Article 3 La section dispositions spéciales de la grille des spécifications numéro 23 du règlement de zonage 2016-08, pour la zone R/C-4, est modifiée en ajoutant la disposition suivante:

(1) Entreposage extérieur est autorisé seulement sur le lot numéro 5 659 815, lequel est rattaché à l'adresse civique 117 avenue Renaud (annexe « A »)

Article 4 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 6 mars 2023.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 2023-061

Adoption du règlement numéro 2023-03.

Attendu que les élus.es ont pris connaissance du règlement numéro 2023-03 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2023-03, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de permettre de l'entreposage extérieur sur le lot numéro 5 659 815.

6 mars 2023

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2023-03, soient transmis immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion et projet de règlement numéro 2023-06 concernant la démolition d'immeubles.

Mme Suzy Bellerose, conseillère, **donne avis de motion**, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2021-07, concernant la démolition d'immeubles.

Que l'objet du projet de règlement numéro 2023-06, est de régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Que le projet de règlement est présenté séance tenante.

Résolution : 2023-062

Adoption du projet de règlement numéro 2023-06, concernant la démolition d'immeubles.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement numéro 2023-06, concernant la démolition d'immeubles.

Que l'objet du projet de règlement numéro 2023-06, est de régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Qu'une consultation sur le projet de règlement numéro 2023-06, sera tenue le 20 mars 2023 à 18h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 140 rue Grenier à Laurierville.

Que copie de la présente résolution et du projet de règlement numéro 2023-06, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Dépôt certificat règlement d'emprunt numéro 2023-04.

Dépôt du certificat du directeur général et greffier-trésorier, suite à la tenue d'une journée pour les personnes habiles à voter pouvant demander que le règlement numéro 2023-04, fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Que le règlement numéro 2023-04 décrète un emprunt d'un montant n'excédant pas 420 000 \$, pour l'achat d'une partie de la propriété de M. Bernard Samson, soit environ 307 750 mètres carrés, laquelle est située sur le lot numéro 6 312 980, pour constituer une réserve foncière.

Que la journée du registre s'est tenue le 22 février 2023 de 9h00 à 19h00.

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-04 est de 1 115.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 122.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est de 0.

Que le règlement numéro 2023-04 est réputé avoir été adopté et que la tenue d'un scrutin n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Résolution : 2023-063

Modification travaux 2023 avec la TECQ 2019-2023.

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 4 ci-joint comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Que les coûts réalisés sont pour les travaux suivants :

- (2021) Travaux égout pluvial rue Dubé et Gariépy :	34 002 \$
- (2021) Travaux égout pluvial près du 170 rue Grenier :	105 027 \$
- (2021) Travaux égout pluvial près du 140 rue Grenier :	88 524 \$
- (2021) Travaux rang 8 Ouest 1 ^{ère} partie :	331 107 \$
- (2022) Travaux égout pluvial près du 170 rue Grenier :	3 370 \$
- (2022) Travaux Rang 8 Ouest 2 ^e partie :	473 404 \$
Total :	1 035 434 \$

Que les prévisions des coûts sont pour les travaux suivants :

- (2023) Rang 3 :	118 455 \$
Total :	118 455 \$

Grand total : **1 153 889 \$**

Adoptée

Résolution : 2023-064

Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité-Volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale-Mise en commun des serveurs informatiques.

Attendu que la MRC de l'Érable, les villes de Plessisville et de Princeville, et plusieurs municipalités de la MRC de l'Érable, dont la municipalité de Laurierville, souhaitent mettre en commun leurs serveurs dans le but de faciliter et optimiser la gestion de l'informatique et la sécurité de leurs données;

Attendu que la MRC de l'Érable et la municipalité de Laurierville ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la MRC de l'Érable, les villes de Plessisville et de Princeville, et la municipalité de Laurierville désirent présenter un projet de mise en commun de leurs serveurs dans le cadre du volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Laurierville s'engage à participer au projet de mise en commun du serveur de la MRC de l'Érable et de quelques municipalités de la MRC de l'Érable, et d'assumer une partie des coûts.

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Que le conseil désigne la MRC de l'Érable comme organisme responsable du projet.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

Résolution : 2023-065

Demande de M. Pierre Roy pour l'entretien du chemin de la petite ligne.

Attendu que M. Pierre Roy a formulé une demande au conseil municipal, à l'effet d'entretenir le chemin privé situé en partie sur sa propriété, soit sur le lot numéro 5659225;

Attendu qu'il existe sur le territoire de la municipalité quelques chemins privés;

Attendu que le conseil municipal a toujours refusé les demandes pour l'entretien de chemins privés, afin de ne pas créer de précédent, et apporter ainsi plusieurs demandes, lesquelles engendraient des dépenses supplémentaires et un niveau supplémentaire de responsabilité;

Attendu que la municipalité n'a aucune obligation pour l'entretien des chemins privés en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil ne juge à propos d'effectuer l'entretien du chemin privé qui traverse la propriété de M. Pierre Roy, ni aucun autre chemin privé.

Adoptée

6 mars 2023

Résolution : 2023-066

Plastique agricole-Responsabilité élargie des producteurs (REP).

Attendu que le contrat de la municipalité de Laurierville pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles vient à échéance le 30 juin 2023;

Attendu que le gouvernement du Québec annonce des mesures musclées visant à recycler adéquatement plusieurs nouveaux produits, dont les plastiques agricoles, en les assujettissant au principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP);

Attendu que le gouvernement du Québec a publié le 15 juin 2022 dans la Gazette officielle du Québec, un règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) qui prévoit étendre la REP à la plupart des plastiques agricoles;

Attendu qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, les municipalités souhaitant mettre en complémentarité les collectes à la porte par conteneur avec les points de dépôt développés par l'OGR (organisme de gestion reconnu) pourront procéder;

Attendu que seules les pellicules blanches utilisées pour l'enrobage (balle ronde) pourront être acceptées dans cette collecte à la porte;

Attendu que la MRC de l'Érable propose aux municipalités participantes d'être la responsable de l'élaboration et de la publication d'un appel d'offres regroupé pour le renouvellement des contrats de collecte et transport des plastiques agricoles pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024, et d'être responsable de la réception et l'analyse des soumissions;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Laurierville, délègue à la MRC de l'Érable, la responsabilité de procéder à l'élaboration et à la publication d'un appel d'offres public regroupé pour la collecte et le transport des plastiques agricoles pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024.

Que la municipalité de Laurierville conserve sa responsabilité de conclure un contrat avec l'entrepreneur retenu à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de l'Érable.

Que la municipalité de Laurierville s'engage à défrayer, s'il y a lieu une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

Adoptée

Résolution : 2023-067

Renouvellement programme de récupération des tubulures acéricoles usées du 1^{er} avril au 30 juin 2023.

Attendu que la MRC de l'Érable a mise en place un site de dépôt qui a pour but de récupérer les tubulures usées du milieu acéricole;

Attendu que selon le décret 933-2022 (1^{er} juin 2022) du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, la tubulure acéricole sera assujettie à une responsabilité élargie des producteurs (REP) à partir du 30 juin 2023;

Attendu que la municipalité de Laurierville souhaite encourager les acériculteurs établis sur son territoire à utiliser le site de dépôt destiné à la récupération plutôt que le site d'enfouissement;

6 mars 2023

Attendu que les municipalités de Laurierville, Lyster, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy et la ville de Princeville, ont signifié leur intérêt à participer au programme de récupération de la tubulure acéricole;

Attendu que des frais de 32 \$ par mètre cube seront chargés à la municipalité pour les acériculteurs exploitant une érablière sur leur territoire par A. Grégoire & Fils Ltée pour la récupération des tubulures;

Attendu que la municipalité refacturera le coût de dépôt dans les comptes de taxes municipales aux utilisateurs de l'année précédente;

Attendu que les acériculteurs situés en zone verte et possédant un enregistrement au niveau du MAPAQ auront accès à un crédit de taxes agricoles;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la municipalité participe au programme de récupération de tubulures acéricoles usées de la MRC de l'Érable;

Que la municipalité s'engage à adopter une clause spéciale pour la taxation du traitement des tubulures.

Que le directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Laurierville, tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée

Résolution : 2023-068

Dépôt d'une plainte au ministère de l'Environnement pour l'amas de fumier de Ranch Bolait SENC.

Attendu que Ranch Bolait SENC entrepose un amas de fumier dans l'aire d'alimentation du puits municipal;

Attendu que la municipalité a avisé Ranch Bolait SENC à plusieurs reprises de ne pas entreposer du fumier dans l'aire d'alimentation du puits municipal;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, à déposer une plainte auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à propos de l'amas de fumier sur le terrain de Ranch Bolait SENC, lequel recoupe l'aire d'alimentation du puits municipal.

Adoptée

Résolution : 2023-069

Demande au Conseil d'Établissement de l'École Ste-Julie pour prendre la responsabilité du service de garde en milieu scolaire.

Attendu que la municipalité offre le service de garde en milieu scolaire depuis août 2012;

Attendu que lors de la fondation du service de garde municipal en milieu scolaire, le Conseil d'Établissement de l'École Ste-Julie, ne voulait pas démarrer ce service, car la demande pour ce dernier ne rencontrait pas les critères de démarrage;

Attendu que présentement il y a 27 enfants d'inscrits au service de garde municipal en milieu scolaire à l'École Ste-Julie;

6 mars 2023

Attendu que ce conseil est d'avis que le service de garde en milieu scolaire devrait être la responsabilité du Centre de Services Scolaire des Bois-Francis;

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil demande au Conseil d'Établissement de l'École Ste-Julie de prendre en charge le service de garde en milieu scolaire, à partir de la prochaine entrée des élèves, le 29 août 2023.

Adoptée

Résolution : 2023-070

Démission de Mme Nancy Carrier-Léveillée au service de garde municipal en milieu scolaire.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la démission de Mme Nancy Carrier-Léveillée, à titre de préposée au service de garde municipal en milieu scolaire, laquelle est effective depuis le 27 février 2023.

Que Mme Nancy Carrier-Léveillée, effectuait le travail de préposée au service de garde municipal en milieu scolaire, le matin, de 6h30 à 8h00.

Adoptée

Résolution : 2023-071

Offre d'emploi pour remplacer la préposée au service de garde municipal en milieu scolaire.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que conseil autorise l'affichage d'une offre d'emploi comme préposé.e au service de garde municipal en milieu scolaire, pour l'École Ste-Julie.

Que l'offre d'emploi soit publiée dans le journal Le Poliquin du 10 mars 2023, ainsi que sur la page facebook de la municipalité.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Intervention de Mme Caroline Gagné, mentionnant qu'elle a reçu son compte de taxes municipales via un autre contribuable qui porte le même nom que son conjoint, Gilbert Labrie.

Le maire, M. Marc Simoneau, mentionne que toute évidence c'est une erreur qui s'est produite lors de l'envoi des comptes de taxes, les 2 comptes au nom de M. Gilbert Labrie ont été déposés dans la même enveloppe par erreur. Le maire s'excuse au nom de la municipalité, et des dispositions seront prises pour ne pas que ce type d'erreur se répète.

Résolution : 2023-072

Demande d'intervention dans le cours d'eau Paradis par la Ferme Lemron 2013 inc..

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, de transmettre à la MRC de l'Érable, la demande de la Ferme Lemron 2013 inc., représentée par M. Michel Lemelin, pour l'entretien d'une partie du cours d'eau Paradis.

Que les travaux d'entretien du cours d'eau Paradis sont situés sur les lots numéros 5 661 189 et 5 661 190, propriétés de M. Jean-Pierre Paradis, et sur les lots numéros 6 290 736 et 5 661 193, propriétés de la Ferme Lemron 2013 inc..

Que les coûts reliés à cette demande soient entièrement à la charge des propriétaires susmentionnés.

Adoptée

Résolution : 2023-073

Autorisation au maire de signer la nouvelle entente relative au service d'ingénierie de la MRC de l'Érable.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le maire, M. Marc Simoneau, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de l'Érable.

Que l'entente a pour effet de mettre fin, au 31 décembre 2021, à l'entente signée en 2019 qui devait se terminer en décembre 2023.

Que la nouvelle entente entre en vigueur pour toutes les municipalités clientes à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, sauf la Ville de Plessisville, pour laquelle son intégration au Service d'ingénierie entre en vigueur le 1^{er} mai 2022.

Que l'entente se renouvelle par la suite automatiquement selon les mêmes termes aux 4 ans pour toutes les municipalités clientes.

Adoptée

Résolution : 2023-074

Appui pour la réouverture du Centre de jour de Plessisville.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil appui les démarches de la MRC de l'Érable pour la réouverture du Centre de jour de Plessisville.

Que ce conseil appui également la résolution numéro 2023-01-041 adoptée par le conseil de la MRC de l'Érable en date du 25 janvier 2023, en relation avec la réouverture du Centre de jour à Plessisville.

Que copie de la présente résolution soit transmise au CIUSSS MCQ, soit à Mme Natalie Petitclerc, présidente-directrice générale, Mme Nathalie Boisvert, présidente-directrice générale adjointe, M. Sébastien Rouleau, directeur du continuum soutien à l'autonomie des personnes âgées-Services dans la communauté et services gériatriques spécialisés, ainsi qu'au député d'Arthabaska, au ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, M. André Lamontagne et au ministre de la Santé et des Services Sociaux, M. Christian Dubé.

Adoptée

Résolution : 2023-075

Modification de la proposition de Sotek inc. pour l'entretien du système de chauffage-climatisation pour 2023.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la proposition modifiée de Sotek inc. pour l'entretien préventif des équipements de ventilation, chauffage et contrôle au bureau municipal, situé au 149 rue Grenier à Laurierville.

Que la proposition comporte 2 visites (avril et octobre 2023). Le prix pour l'entretien au printemps est de 636.00 \$, avant taxes, et de 600.00 \$, avant taxes, pour l'automne. Ce prix inclus la fourniture et l'installation des pièces accessoires nécessaires à l'entretien préventif (graisse, lubrifiant, courroies et filtres pour l'unité centrale).

6 mars 2023

Que le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, est autorisé à signer la proposition de Sotek inc., pour et au nom de la municipalité de Laurierville.

Que la présente résolution annule la résolution numéro 2023-053, adoptée le 6 février 2023.

Adoptée

Résolution : 2023-076

Inscription mauvaises créances.

Attendu que le directeur général présente aux membres du conseil une liste de comptes à recevoir, dont le taux de récupération est très faible;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à inscrire un montant de 338.90 \$ à titre de mauvaises créances pour l'immeuble de la Fonderie Bergeron & Fils inc..

Que le montant de 338.90 \$ représente le solde des taxes municipales de l'année 2020.

Adoptée

Résolution : 2023-077

Travaux dans les emprises du ministère des Transports.

Attendu que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la municipalité, durant l'année 2023, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2023.

Que la municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

Que la municipalité nomme M. Réjean Gingras, directeur général et greffier-trésorier à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux.

Adoptée

Résolution : 2023-078

Demande du Relais pour la vie de l'Érable.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la demande du Relais pour la vie de l'Érable, pour l'accès, sans frais, au Pavillon récréatif et au terrain des loisirs, pour l'organisation de l'évènement Relais à la course et Relais à la marche, le 20 août 2023, afin de d'amasser des fonds pour le Relais pour la vie de l'Érable.

Adoptée

Résolution : 2023-079

Demande d'aide financière de la Troupe Ensemble.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte de verser un montant de 50.00 \$, à la Troupe Ensemble, composée des élèves du 3, 4 et 5 de la Polyvalente La Samare de Plessisville, laquelle présentera une production théâtrale intitulé « De temps

en temps », les 27, 28 et 29 avril 2023, à l'auditorium de la Polyvalente La Samare.

Adoptée

Résolution : 2023-080

Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023.

Considérant que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale, se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres, lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré.es**;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisent le renforcement de la santé mentale de la population, vous sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

En conséquence. il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré.es**.

Adoptée

Résolution : 2023-081

Soirée « Hommage aux bénévoles » le 20 avril 2023.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil présente la candidature de Mme Sylvie Duguay, responsable du comptoir Œuvre du partage de Laurierville, au volet bénévole féminin, dans le cadre de la Soirée « Hommage aux bénévoles », organisée par le Centre d'action bénévole de l'Érable, le 20 avril prochain au Complexe Du pré à Princeville.

Que le maire, M. Marc Simoneau, soit délégué à participer à cette activité.

Que la municipalité assume le coût de l'inscription de 35.00 \$ par personne.

Adoptée

Correspondance.

- Réception de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), des demandes budgétaires 2023, auprès du gouvernement du Québec, dans le cadre du budget 2023-2024 du gouvernement qui sera déposé le 21 mars prochain.
- Invitation de Partenaires 12-18 à participer à sa prochaine assemblée générale annuelle, le 29 mars 2023 à la salle du conseil de l'édifice municipal à Laurierville.

6 mars 2023

Liste des comptes.

Agence 9-1-1 : Service pour décembre.	375.29
Desjardins : Frais de caisse février.	54.00
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire mars. (Estimé)	52.26
Frédéric St-Pierre : Frais cellulaire février mars.	93.97
Sidevic : Pièces pour PUMA 130.	114.75
Revenu Québec : Ajustement remises 2022.	73.03
Jean-François Labrie-Simoneau : petite caisse en février.	333.15
Receveur Général du Canada : Remises pour février.	2 434.14
Ministre du Revenu du Québec : Remises pour février.	7 787.01
Employés : Salaire pour février.	15 830.74
Beneva : Assurance collective mars.	3 314.15
VIVACO : Essence et divers matériaux.	1 340.62
Claire Gosselin : Frais déplacement pour mars.	80.00
Desjardins : Cotisations retraite en février.	2 784.52
Desjardins : Intérêts emprunt temporaire janvier.	2 591.51
Fonds d'information sur le territoire : Avis de mutation février.	20.00
Énergies Sonic inc. : Huile à chauffage édifice municipal.	3 948.83
Hydro-Québec : Service du 1 ^{er} fév. au 28 février éclairage public.	512.45
Hydro-Québec : Service du 17 déc. au 15 février enseigne.	127.79
Hydro-Québec : Service du 1 ^{er} déc. au 31 janvier au garage.	2 703.05
Cyramique inc : Réparation dégât d'eau dans le local du CPE.	885.31
Terrapex : Test de sol phase 2 projet CPE	15 433.09
Excavation Bois-Francis : bris d'aqueduc	7 279.78
ADMQ : Cotisation membre annuelle.	983.13
Centre-du-Québec Sans fil : wifi à la bibliothèque	150.00
Centre de services scolaire des Bois-Francis : Assurance biblio..	1286.64
Gaudreau Environnement inc. : surcharge carburant janvier.	582.84
Location Luneau : Loc. Nacelle pour enlever la glace sur l'édifice.	93.99
Société d'Histoire Régionale : Livres bibliothèque.	24.00
Lavery avocat : Honoraires, dossier 932 Route 267.	252.95
Lavery avocat : Honoraires, dossier 932 Route 267	1 745.12
BuroPro Citation : Achats de livres	145.64
Eurofins : Analyse de l'eau pour février.	496.70
MRC de l'Érable : Service ingénieur janv. CPE	1 271.59
MRC de l'Érable : Service ingénieur Rang 8 O phase 2 en janv.	1 556.15
MRC de l'Érable : Service ingénieur Fabrique et Iris en janv.	1 405.56
EMP inc. : 4 ^e versement de 6 pour déneigement.	47 395.88
EMP inc. : Transport des feuilles mortes	2 321.84
EMP inc. : Déneigement avec souffleur : Église, caisse, édifice	878.78
La Maison du Prélart : Planchette pour local service de garde.	303.53
Gaudreau Environnement inc. : Service pour février.	9 848.65
Bell Canada : Service pour mars.	348.91
Bell Mobilité : Service pour mars.	155.56
Serv. San. Denis Fortier inc. : Service plastique agricole février.	1 783.26
Xérox Canada ltée : Service pour février. (estimé)	150.00
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais déplacements juillet à fév.	262.84
SAAQ : Immatriculation camionnette, tracteur et tracteur à pelouse.	1 180.75

Résolution : 2023-082

Approbation des comptes.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 28 février 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 28 février 2023, démontrant à cette date, des encaissements de l'ordre de 674 848.56 \$, et des déboursés au montant de

6 mars 2023

433 932.22 \$, laissant un solde en caisse de (121 880.22) \$. La municipalité a réalisé un emprunt temporaire de 494 179 \$, en date du 31 janvier 2023, en attendant le versement, le 15 mars 2023, de la subvention de la TECQ au montant de 334 702 \$, pour des travaux de voirie réalisés en 2022. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 28 février 2023, les revenus et dépenses au 28 février 2022.

Varia.

Aucun sujet

Résolution : 2023-083

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et greffier-trésorier